

Référence : C.N.991.2016.TREATIES-XXVII.9.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES PETITS
CÉTACÉS DE LA MER BALTIQUE ET DE LA MER DU NORD

ESBJERG, 22 AOÛT 2003

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION
TERRITORIALE À L'ÉGARD DE L'ÎLE DE MAN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 septembre 2016.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite que l'acceptation par le Royaume-Uni de l'Amendement soit étendue au territoire suivant :

île de Man

pour lequel le Royaume-Uni est responsable des relations internationales

Le Gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que l'extension de l'Amendement à l'île de Man prendra effet le jour du dépôt de la présente notification...

Le 28 avril 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.693.2014.TREATIES-XXVII.9.a du 9 octobre 2014 (Acceptation : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.